



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Collège Joffre
RIVESALTES

**MARCHE SIMPLIFIÉ
DE FOURNITURES ET DE SERVICES COURANTS
CCP Voyages scolaires 2025**

Consultation lancée pour la passation d'un marché à procédure adaptée référencée **VOYAGES SCOLAIRES 2025 : ITALIE (ROME et NAPLES)**, en application du code de la commande publique

Personne publique contractante :

Dénomination : COLLEGE JOFFRE

Type d'acheteur public : Etablissement Public Local d'Enseignement

Adresse : 31 rue Torcatis – 66600 RIVESALTES

Téléphone : 04 68 64 12 95 email : ce.0660037g@ac-montpellier.fr

Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur le Principal Pascal MOTHU

Personne responsable du suivi de l'exécution du présent marché : Mme la Secrétaire Générale Chantal CABREIRA

Comptable assignataire des paiements : Agent Comptable du Lycée Aristide Maillol de Perpignan

**DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES
VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2024 à 12h**

Article 1 – Disposition générales

1-1 Désignation.

Le présent marché porte sur l'organisation d'un voyage scolaire en Italie organisé entre le 31 mars 2025 et le 4 avril 2025.

1-2 Caractéristiques du marché

Ce marché est un marché à procédure adaptée selon l'article R2123-1 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

1-3 Durée du marché

Le candidat est tenu par son offre 8 mois à compter de la date limite de dépôt des offres.

Article 2 : Détail des prestations et des prix

Le prix unitaire par participant devra être mentionnée de manière visible, il comprendra toutes les dépenses relatives à l'organisation du voyage en détaillant les prestations (transport, visites, repas, hébergement et assurances). Il faudra préciser clairement si certains repas ne peuvent être fournis.

Aucune visite prévue au programme ne devra être réglée sur place en espèces par les professeurs accompagnateurs.

Le prix sera identique pour chaque participant sans distinction élèves/accompagnateur (aucune gratuité pour les accompagnateurs).

Proposer obligatoirement une assurance annulation groupe.

Le prix sera ferme pendant toute la durée du marché et libellé en TTC.

La réservation auprès des sites et musées ainsi que le paiement des visites si nécessaire

Un dossier de voyage complet adressé à chaque professeur organisateur avant le départ.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier.

Note pour information : le tarif par participant ne devra pas excéder la somme de 380€ tout compris

VOYAGE en ITALIE (ROME et NAPLES)

Dates prévisionnelles : du 31 mars 2025 au 4 avril 2025

Nbre d'élèves: entre 43 et 48 élèves

Nbre accompagnateurs : 5 (responsable du voyage : Mme VICENTE)

Mode de transport

Autocar de grand tourisme, pour l'ensemble du voyage.

Le car devra être équipé de ceintures de sécurité, avoir moins de 10 ans et répondre aux normes en vigueur, selon les directives françaises et européennes.

Hébergement :

En pension complète à l'hôtel **/** (enseignants en chambres doubles, élèves en chambres multiples).

Repas :

Du déjeuner du jour 2 au dîner du jour 4.

Visites : Entrées des sites comprises

Programme :

Jour 1

Départ du collège début d'après-midi

route de nuit

repas emportés par les élèves

Jour 2

Petit déjeuner par nos soins

Arrivée à Rome

Visites libres Rome antique :

- forum romain
- palatin
- Colisée
- Cirque Maximus

Déjeuner

Visites suite

départ pour l'hôtel (Suggestion : Fiuggi)

Dîner et logement

Jour 3

Arrivée en fin de matinée

Pompéi (visites libres)

déjeuner (panier repas)

Dîner et logement hôtel région de Naples

Jour 4

Herculanum (visites libres)

et/ou Musée national de Naples (visites libres)

Retour en France

Route de nuit

dîner cafétéria autoroute

Jour 5

petit déjeuner et pique-nique(par nos soins)

Arrivée à l'établissement vers midi.

Article 3 : Pièces constitutives du marché

Tous les documents sont rédigés en français.

Le ou les candidats sélectionnés devront joindre les justificatifs suivants pour que le devis / contrat soit validé :

- Le présent document valant Cahier des Clauses Particulières
- Un devis détaillé
- Immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours
- Une attestation d'assurance "tous risques" couvrant les dommages aux personnes et aux biens liés à l'exécution de sa prestation, en cours de validité
- Déclaration sur l'honneur prévue aux articles 45 et 46 du code des marchés publics
- Attestation de non condamnation pour infraction au code du travail
- Attestation sur l'honneur du candidat indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L 324—10, L341-10, L341-6, L125-1 et L 125—3 du code du travail
- La copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s), si le candidat est en redressement judiciaire
- Certificats de conformité a des spécifications ou des normes
- RIB
- le cas échéant, pouvoir du/des signataires

Article 4 : Transmission des offres

Les offres devront être transmises sur **la plateforme dématérialisé du site AJI** à la date indiquée sur cette même plateforme, c'est-à-dire **le vendredi 6 septembre 2024 à 12H**

Article 5 : Examens des offres

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en commission technique en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- Qualité des prestations accessoires et services associés : 30%
- Prix : 70%

Article 6 : Exécution du marché

Le soumissionnaire indiquera dans son offre les modalités de déplacement, les conditions d'hébergement, les conditions de restauration et le détail des prestations annexes, le tarif de toutes les visites indiquées en option. Le prestataire indiquera les formalités administratives et sanitaires à remplir pour les participants au voyage.

Article 7 : Prix et rythme des paiements

7-1 Nature des prix

Le prix unitaire est calculé pour chaque participant. Ce chiffre étant susceptible de subir des variations, le prix unitaire est recalculé, à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'effectif réel, pour tenir compte des frais fixes incompressibles.

Le prix est établi en euros.

7-2 Forme des prix

Le prix du marché résultant des modalités de calcul indiqué revêt la forme d'un prix forfaitaire global qui est réputé rémunérer l'ensemble de la prestation, y compris l'assurance annulation collective. Aucune rémunération complémentaire ne pourra être versée au titulaire pour la réalisation des prestations définies au titre de ces mêmes alinéas.

Le montant du marché est porté dans l'acte d'engagement avec le détail des prix et calculs conduisant à sa détermination, notamment le prix de chaque option.

7-3 Variations dans les prix

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix ferme et unitaire non révisable pour la durée du marché.

Aucun document ou complément d'information ni aucune contenue dans la ou les prestations envoyées par le candidat ne pourra se référer à une variation des prix pendant la durée du marché.

Dès l'émission du bon de commande par le collège, aucune modification de prix ne sera acceptée, quel qu'en soit le motif.

7-4 Mode de règlement

Dès que la prestation commandée est réalisée, à savoir dès le départ effectif du groupe, le titulaire remet à la personne responsable du marché du collège la facture conforme à la réglementation accompagné d'un relevé d'identité bancaire.

Pour les agences de voyages titulaires de licences de tourisme, des acomptes pourront être versés dans la limite de 70% du prix du séjour.

Le collège procédera au paiement des sommes dues au titulaire dans les meilleurs délais et au maximum dans les 30 jours suivant la réception de la facture.

Article 8 : Obligations relatives à l'effectif des participants :

L'EPLÉ s'engage à respecter l'effectif des participants dans les conditions suivantes :

- Les modifications à la baisse de l'effectif moins d'un mois avant le départ ne peuvent être effectuées que dans la limite de plus ou moins 10 %
- Les modifications à la baisse de l'effectif survenant moins de 8 jours avant le départ entraînent le versement au titulaire de la totalité des sommes prévues au marché et ce, quel que soit le motif de la défection.
- Un remplacement des non partants par d'autres personnes est toujours possible.

Article 9 : Annulation par l'EPL

L'EPL peut à tout moment, qu'il y ait faute ou non du titulaire, mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché dans les conditions prévues par les articles 24 et suivants du CCAG/FCS.

Autres cas d'annulation : lorsqu'avant le départ, le respect d'un des éléments essentiels du marché est rendu impossible par suite d'un événement extérieur (attentat, catastrophes naturelles, épidémies, plan vigipirate, décision du ministère ou du rectorat, etc...) qui s'impose au titulaire, l'EPL dispose du droit de résilier le marché sans avoir à supporter de pénalités ou de frais, y compris le jour du départ. Il est remboursé de la totalité des sommes versées.

Article 10 : Conditions de résiliation

Lorsque, avant le départ et en l'absence de faute du collège, le titulaire annule le voyage, il rembourse immédiatement l'intégralité des sommes déjà versées, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels celui-ci pourrait prétendre ; le collège reçoit dans ce cas, une indemnité au moins égale à celle qu'il aurait supporté si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 11 : droit, litige et attribution de compétences

Le présent contrat est un contrat administratif, par conséquent, les litiges susceptibles de naître lors de l'exécution d'un marché seront portés devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Rivesaltes, le 14/07/2024

Le prestataire candidat :

Le responsable du marché

A..... le

Pascal MOTHU, Principal

